



# CERTIFICAT DE CONFORMITE

## MODE DE PRODUCTION BIOLOGIQUE PRODUITS PAYS TIERS

Document justificatif établi conformément à l'article 29, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 834/2007  
 Délivré par ECOCERT S.A. – BP 47 – L'ISLE-JOURDAIN - France  
 Accréditation COFRAC n° 5-0074 pour la certification de produits agricoles et alimentaires, portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Le présent document est délivré sur la base de l'article 29, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 834/2007 et des dispositions du règlement (CE) n° 889/2008. Il confirme que l'opérateur

**Club des productrices du beurre de karité biologique**  
 01 BP 3302  
 OUAGADOUGOU 01  
 BURKINA FASO

a soumis ses activités à contrôle et respecte les exigences établies aux règlements précités.  
 Les produits suivants peuvent être commercialisés selon les catégories précisées ci-dessous

**Dates des derniers contrôles:** 05/10-15/10/2010 et 12/10-19/10/2010

La référence au mode de production biologique doit respecter les règles des articles 23 et 24 du règlement (CE) 834/2007.  
 Toute autre règle d'étiquetage définie par la loi nationale doit être également respectée. Les produits doivent faire référence à la certification ECOCERT selon les règles d'étiquetage ECOCERT S.A.

Site de production	Exportateur	Année de récolte
Tanghin Dassouri (Ragussi), Sapouy (ABPJF), Loumbila (ABPJF), REO (UGF/CDN) Burkina Faso	Club des productrices du beurre de karité biologique Ouagadougou 01, BF	2010/2011

Produits commerciaux	Catégorie de certification	Quantité estimée (tonnes)
Beurre de karité	UE produit biologique	

Ce certificat ne couvre pas les transactions de marchandises. Le cas échéant, les marchandises doivent être accompagnées du certificat de transaction correspondant. L'opérateur a le droit d'utiliser ce certificat et les certificats de transaction selon les règles fixées par le contrat de certification et les instructions lui ayant été fournies.

Certificat n°  
 1658BF1000Z1f(CE)

Fin de validité:  
 05/12/2011  
(ou le jour de l'annulation du contrat de certification)

Fait à l'Isle Jourdain,  
 03/05/2011

Antoine FAURE

Ce document est la propriété d'ECOCERT et doit être retourné sur demande. Seul l'original signé est valable.